

## PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal de la Commune du Thou s'est réuni le 22 février 2024 à 20h30 à la salle du Conseil Municipal, après convocation légale

Sous la présidence de M. Christian BRUNIER, maire,

**Présents** : BRUNIER Christian, BALLANGER Danielle, QUINCONNEAU Didier, DESFOUGERES Christine, ROBLIN Benoît, LEGROS Catherine, RENAUD Jean-Pierre, RUESCAS Flora, MOREAU Marjorie, CHARRIE Nathalie, LUCAS Jacky.

**Absent excusé** : LEJEUNE Sébastien.

**Absents** : SALACRUCH Françoise, PORTMANN Cyril, FAUCILLON Jérôme.

**Secrétaire de séance** : BALLANGER Danielle.

**Date de convocation** : 15 février 2024.

**Publication de la convocation (art. L 2121-10 du CGCT)** : 15 février 2024.

**Etait présent à la réunion** : JUCHEREAU Emmanuel, secrétaire général de la commune du Thou.

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 25 janvier 2024 est approuvé.

### **ORDRE DU JOUR :**

#### **Budget principal**

- 1 – Vote du compte de gestion 2023
- 2 – vote du compte administratif 2023
- 3 – Affectation des résultats
- 4 – Participation financière au SIVOS LE THOU LANDRAIS
- 5 – Vote des taux d'imposition 2024
- 6 – Subventions aux associations
- 7 – Vote du budget primitif 2024

#### **Budget annexe « boulangerie »**

- 8 – Vote du compte de gestion 2023
- 9 – Vote du compte administratif 2023
- 10 – Affectation des résultats
- 11 – Vote du budget primitif 2024

#### **Budget annexe « lotissement La Chapelle »**

- 12 – Vote du compte de gestion 2023
- 13 – Vote du compte administratif 2023
- 14 – Affectation des résultats
- 15 – Vote du budget primitif 2024

#### **Budget annexe « logements La Gare »**

- 16 – Vote du compte de gestion 2023
- 17 – Vote du compte administratif 2023
- 18 – Affectation des résultats
- 19 – Vote du budget primitif 2024

#### **Finances**

- 20 – Demandes de subventions

21 – Attribution de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat

22 – Participation financière de la commune à la destruction des nids de frelons asiatiques chez les particuliers

## Comptes rendus des commissions

### Informations et questions diverses

#### Budget principal

##### Approbation du compte de gestion 2023.

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve le compte de gestion du comptable public pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

##### Approbation du compte administratif 2023

Vu les résultats concordants avec le compte de gestion du comptable public,

Sous la présidence de Mme BALLANGER Danielle, doyenne, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2023 qui s'établit comme suit :

#### Investissement :

Dépenses	Prévu	1 214 597.09
	Réalisé	1 089 308.40
	Restes à réaliser	52 692.95

Recettes	Prévu	1 214 597.09
	Réalisé	931 820.82
	Restes à réaliser	236 165.44

#### Fonctionnement :

Dépenses	Prévu	1 429 800.00
	Réalisé	1 169 027.92
	Restes à réaliser	0.00

Recettes	Prévu	1 429 800.00
	Réalisé	1 675 520.03
	Restes à réaliser	0.00

#### Résultat de clôture de l'exercice :

Investissement :	- 157 487.58
Fonctionnement :	506 492.11
Résultat global :	349 004.53

Hors la présence de M. BRUNIER Christian, Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif de l'exercice 2023.

#### Affectation des résultats 2023

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Constatant que le compte administratif 2023 fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de :	256 492.11
- Un excédent reporté de :	250 000.00
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	506 492.11
- Un déficit d'investissement de :	- 227 037.22
- Un excédent reporté 2022 de :	69 549.64
- Soit un déficit de :	- 157 487.58
- Un excédent de restes à réaliser de :	183 472.49
- Soit un excédent de financement de :	25 984.91

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'affecter les résultats de l'exercice 2023 comme suit :

- Résultat d'exploitation au 31/12/2023 : EXCEDENT	506 492.11
- Affectation au 1068 :	280 000.00
- Résultat reporté en fonctionnement (002) :	226 492.11
- Résultat d'investissement reporté : DEFICIT :	157 487.58

### **Participation financière de la commune du Thou au SIVOS LE THOU – LANDRAIS**

La participation financière de la commune du Thou au SIVOS est la suivante :

Part totale de la commune du Thou : 471 628.90

1er trimestre (30 % somme totale due) : 141 488.67 €

2ème trimestre (20 % somme totale due) : 94 325.78 €

3ème trimestre (30 % somme totale due) : 141 488.67 €

4ème trimestre (20 % somme totale due) : 94 325.78 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte la participation financière et ses répartitions telles qu'exposées ci-dessus.

Les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2024.

### **Vote des taux d'imposition 2024**

Vu, le code général des collectivités territoriales ;

Vu, le code général des impôts et notamment ses articles 1379, 1407 et suivants et 1636B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu, la loi 2019-1479 portant loi de finances 2020 prescrivant la suppression progressive de la taxe d'habitation et le transfert de la part départementale de la taxe sur le foncier bâti aux communes ;

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de ne pas modifier les taux d'imposition pour 2024, à savoir :

Taxe foncière sur les propriétés bâties	38.48%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	61.47%
Taxe habitation sur les résidences secondaires	12.19%

Après en avoir délibéré : une abstention (ROBLIN B) et 10 voix pour, les taux d'imposition 2024, sont votés comme suit :

Taxe foncière sur les propriétés bâties	38.48%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	61.47%
Taxe habitation sur les résidences secondaires	12.19 %

### **Vote du budget primitif 2024**

Monsieur le Maire propose le budget primitif 2024 suivant :

#### **Investissement :**

Dépenses : 953 880.53 €

Recettes : 953 880.53 €

#### **Fonctionnement :**

Dépenses : 1 470 592.11 €

Recettes : 1 470 592.11 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité vote le budget proposé ci-dessus comme suit :

**Investissement :**

Dépenses : 953 880.53 €  
Recettes : 953 880.53 €

**Fonctionnement :**

Dépenses : 1 470 592.11 €  
Recettes : 1 470 592.11 €

Le budget primitif 2024 proposé est donc adopté.

Une note de présentation brève et synthétique du budget primitif 2024 est jointe à la présente délibération.

**Budget annexe « boulangerie »**

**Approbation du compte de gestion 2023**

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer, Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve le compte de gestion du comptable public pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

**Approbation du compte administratif 2023**

Vu les résultats concordants avec le compte de gestion du comptable public, Sous la présidence de Mme BALLANGER Danielle, doyenne, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2023 qui s'établit comme suit :

**Investissement :**

Dépenses	Prévu	8 800.00
	Réalisé	8 796.67
	Restes à réaliser	0.00

Recettes	Prévu	8 800.00
	Réalisé	8 800.00
	Restes à réaliser	0.00

**Fonctionnement :**

Dépenses	Prévu	21 113.02
	Réalisé	2 496.23
	Restes à réaliser	0.00

Recettes	Prévu	21 113.02
	Réalisé	21 113.00
	Restes à réaliser	0.00

**Résultat de clôture de l'exercice :**

Investissement :	3.33
Fonctionnement :	18 616.77
Résultat global :	18 620.10

Hors la présence de M. BRUNIER Christian, Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif de l'exercice 2023.

### **Affectation des résultats 2023**

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,  
Constatant que le compte administratif 2023 fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de :	10 503.73
- Un excédent reporté de :	8 113.04
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	18 616.77
- Un déficit d'investissement de :	79.61
- Un excédent reporté de :	82.94
- Soit un excédent d'investissement cumulé de :	3.33

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'affecter les résultats de l'exercice 2023 comme suit :

- Résultat d'exploitation au 31/12/2023 : EXCEDENT	18 616.77
- Affectation au 1068 :	9 169.67
- Résultat reporté en fonctionnement (002) :	9 420.10
- Résultat d'investissement reporté : EXCEDENT :	3.33

### **Budget primitif 2024**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Christian Brunier, maire, vote, à l'unanimité, les propositions nouvelles du Budget primitif de l'exercice 2024, à savoir :

#### **Investissement :**

Dépenses :	9 200.00 €
Recettes :	9 200.00 €

#### **Fonctionnement :**

Dépenses :	22 420.08 €
Recettes :	22 420.08 €

### **Budget annexe « lotissement La Chapelle »**

#### **Approbation du compte de gestion 2023**

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve le compte de gestion du comptable public pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

### **Compte administratif 2023**

Vu les résultats concordants avec le compte de gestion du comptable public,

Sous la présidence de Mme BALLANGER Danielle, doyenne, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2023 qui s'établit comme suit :

#### **Investissement :**

Dépenses	Prévu	233 824.40
	Déficit reporté	74 412.00
	Restes à réaliser	0.00

Recettes	Prévu	233 824.40
	Réalisé	0.00
	Restes à réaliser	0.00

**Fonctionnement :**

Dépenses	Prévu	159 417.40
	Déficit reporté	0.40
	Restes à réaliser	0.00

Recettes	Prévu	159 417.40
	Réalisé	0.00
	Restes à réaliser	0.00

**Résultat de clôture de l'exercice :**

Investissement :	- 74 412.00
Fonctionnement :	- 0.40
Résultat global :	- 74 412.40

Hors la présence de M. BRUNIER Christian, Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif de l'exercice 2023.

**Affectation des résultats 2023**

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,  
Constatant que le compte administratif 2023 fait apparaître :

- Un déficit de fonctionnement de :	0.00
- Un déficit reporté de :	0.40
Soit un déficit de fonctionnement cumulé de :	0.40

- Un déficit d'investissement de :	0.00
- Un déficit reporté de :	74 412.00
- Soit un déficit de financement de :	74 412.00

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'affecter les résultats de l'exercice 2023 comme suit :

- Résultat d'exploitation au 31/12/2023 : DEFICIT	0.40
- Résultat reporté en fonctionnement DEFICIT (002) :	0.40
- Résultat d'investissement reporté : DEFICIT (001) :	74 412.00

**Budget primitif 2024**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Christian Brunier, maire, vote les propositions nouvelles du Budget primitif de l'exercice 2024.

**Investissement :**

Dépenses : 74 412.00 €

Recettes : 74 412.00 €

**Fonctionnement :**

Dépenses : 206 912.40 €

Recettes : 206 912.40 €

**Budget annexe « logements La Gare »**

**Approbation du compte de gestion 2023**

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve le compte de gestion du comptable public pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

### **Approbation du compte administratif 2023**

Vu les résultats concordants avec le compte de gestion du comptable public,

Sous la présidence de Mme BALLANGER Danielle, doyenne, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2023 qui s'établit comme suit :

#### **Investissement :**

Dépenses	Prévu	1 010 000.00
	Réalisé	17 030.35
	Restes à réaliser	0.00
Recettes	Prévu	1 021 330.79
	Réalisé	11 330.79
	Restes à réaliser	0.00

#### **Fonctionnement :**

Dépenses	Prévu	4 000.00
	Réalisé	3 516.03
	Restes à réaliser	0.00
Recettes	Prévu	4 000.00
	Réalisé	0.00
	Restes à réaliser	0.00

#### **Résultat de clôture de l'exercice :**

Investissement :	- 5 699.56
Fonctionnement :	- 3 516.03
Résultat global :	- 9 215.59

Hors la présence de M. BRUNIER Christian, Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif de l'exercice 2023.

#### **Affectation des résultats**

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Constatant que le compte administratif 2023 fait apparaître :

- Un déficit de fonctionnement de :	3 036.00
- Un déficit t reporté de :	480.03
Soit un déficit de fonctionnement cumulé de :	3 516.03
- Un déficit d'investissement de :	17 030.35
- Un excédent reporté de :	11 330.79
- Soit un déficit de financement de :	5 699.56

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'affecter les résultats de l'exercice 2023 comme suit :

- Résultat d'exploitation au 31/12/2023 : DEFICIT	3 516.03
- Résultat reporté en fonctionnement DEFICIT (002) :	3 516.03
- Résultat d'investissement reporté : DEFICIT (001) :	5 699.56

## **Budget 2024**

Monsieur le Maire propose le budget primitif 2024 suivant :

### **Investissement :**

Dépenses : 1 216 474.56 €

Recettes : 1 216 474.56 €

### **Fonctionnement :**

Dépenses : 6 552.03 €

Recettes : 6 552.03 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité vote le budget proposé ci-dessus comme suit :

### **Investissement :**

Dépenses : 1 216 474.56 €

Recettes : 1 216 474.56 €

### **Fonctionnement :**

Dépenses : 6 552.03 €

Recettes : 6 552.03 €

Le budget primitif 2024 proposé est donc adopté.

## **Agrandissement de la salle du Conseil Municipal. Demande de subvention « Revitalisation »**

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire d'agrandir la salle du Conseil Municipal devenue trop exigüe.

Le montant des travaux est de 32 949.84 € TTC soit 27 458.20 € HT.

La commune peut bénéficier d'une aide du Département de la Charente Maritime dans le cadre du programme « Revitalisation » à hauteur de 25% du montant HT des travaux.

Monsieur le Maire propose le plan de financement suivant :

Montant HT des travaux : 27 458.20 €

Subvention attendue (25%) : 6 864.55 €

Autofinancement sur HT : 20 593.65 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Accepte le plan de financement proposé par Monsieur le Maire ;
- Autorise Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subvention auprès du Département de la Charente-Maritime.

## **Prime exceptionnelle de pouvoir d'achat**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code général de la fonction publique,

**Vu** le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

**Vu** l'avis du Comité social territorial en date du 1<sup>er</sup> février 2024,

**Considérant** qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les modalités d'attribution de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle ,

**Le Maire propose au Conseil Municipal d'instaurer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle et d'en déterminer les modalités de versement.**

## **ARTICLE 1 : BENEFICIAIRES**

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée :

- aux fonctionnaires (titulaires ou stagiaires),
- aux agents contractuels de droit public,
- aux assistants maternels et assistants familiaux mentionnés à l'article L. 422-6 du code de l'action sociale et des familles.

Pour cela, les bénéficiaires devront :

- avoir été recrutés avant le 1<sup>er</sup> janvier 2023,
- avoir été employés et rémunérés au 30 juin 2023 par la collectivité (ou l'établissement),
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, dans les conditions définies à l'article 3 du décret n°2023-1006 susvisé.

Les agents publics de l'Etat et hospitaliers détachés au sein d'un employeur public sont éligibles à la prime en tenant compte de l'ancienneté acquise dans l'ensemble de la fonction publique.



Sont exclus du bénéfice de cette prime les agents publics éligibles à la prime de partage de la valeur (prévue au I de l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat), ainsi que les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les employeurs publics sont liés par une convention de stage.

## ARTICLE 2 : MONTANTS MAXIMUMS

Le montant de la prime exceptionnelle est défini en fonction de la rémunération brute dans la limite des plafonds suivants :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat (Décret n°2023-1006)	Montant défini pour les agents de la collectivité (l'établissement) dans la limite des plafonds réglementaires
Inférieure ou égale à 23 700 €	800€	800€
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700€	700€
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600€	600€
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500€	500€
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400€	400€
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350€	350€
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300€	300€

Le montant de la prime perçue par l'agent sera réduit, le cas échéant, à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi.

### ➤ Cas particuliers :

1. Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.
2. Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période de référence, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement ou le groupement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée selon les modalités prévues ci-dessus (1.) pour correspondre à une année pleine.
3. Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement ou groupement corrigée selon les modalités prévues ci-dessus (1.) pour correspondre à une année pleine.

## ARTICLE 3 : MODALITES DE VERSEMENT

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle fera l'objet d'un versement unique en mars 2024.

## ARTICLE 4 : CUMULS POSSIBLES

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent, à l'exception de la prime de pouvoir d'achat prévue par le décret du 31 juillet 2023 pour les agents de l'Etat et de l'hospitalière.

## ARTICLE 5 : DATE D'ENTREE EN VIGUEUR

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> mars 2024.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, l'assemblée délibérante décide :

- d'instaurer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle tel que présenté ci-dessus ;

- d'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle versée aux agents concernés dans le respect des dispositions réglementaires et celles présentées ci-dessus ;
- de prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget.

### **Participation financière de la commune à la destruction des nids de frelons asiatiques chez les particuliers**

Monsieur le Maire propose que la commune prenne en charge financièrement la destruction des nids de frelons asiatiques chez les particuliers.

Considérant que cette démarche relève de l'intérêt général, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Décide la prise en charge financière par la commune de la destruction des nids de frelons asiatiques chez les particuliers pour l'année 2024.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2024.

### **Comptes rendus des commissions**

RAS

### **Informations et questions diverses**

*Domaine communal*

Un usager est intéressé pour acquérir un terrain à La Gare.

Proposition de prix de vente : 120€/m<sup>2</sup> ?

A suivre.

*Rapport d'activités de la gendarmerie*

Augmentation des actes d'incivilité et des problèmes de voisinage.

Fin de réunion : 23h30

Le Maire  
Christian BRUNIER



La secrétaire de séance  
Danielle BALLANGER

